

● **Nature de l'action**

Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

● **Personnel concerné**

Cette formation s'adresse à tous membres de la CSSCT et membres du CSE et plus particulièrement ceux désignés comme référents « harcèlement sexuel et agissements sexistes »

● **Pré-requis**

Aucun.

● **Objectifs pédagogiques**

Être capable de :

- S'approprier la législation sociale en matière de harcèlement sexuel et agissements sexistes
- Assurer son rôle de référent vis-à-vis des salariés et l'interface avec les autres élus et la direction de l'entreprise
- Devenir un acteur reconnu de la prévention en entreprise

● **Modalités et délais d'accès**

Modalités d'accès : Entretien téléphonique et/ou rendez-vous physique

Estimation du délai d'accès : de 7 jours à 1 mois.

● **Modes d'évaluation**

Une évaluation qualitative de la formation est demandée aux stagiaires en fin de stage.

● **Méthodes pédagogiques**

- Exposés,
- Discussions,
- Traitement de cas particuliers.

Documentation : un support de cours est remis aux stagiaires.

● **Sanction de la formation**

- Remise d'une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action.
- Cette formation ne fait pas l'objet d'une évaluation des acquis.

● **Durée et rythme**

1 jour, soit 7 heures

● **Accessibilité aux personnes handicapées**

Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

● **Contact**

Cynthia PEBOSCQ au 07 57 10 15 23
cynthia.peboscq@asfo.fr

PROGRAMME

QUELS SONT LES ENJEUX EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL ET LES AGISSEMENTS SEXISTES ?

- Quels sont les savoirs indispensables à une bonne prise en compte de la mission de référent ?
- Lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans l'entreprise : apports des décrets de la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018
- Intégrer les obligations légales relatives à la protection de l'intégrité et de la santé des salariés
- Maîtriser les définitions et le périmètre du harcèlement sexuel
- Légitimer le dialogue dans l'entreprise pour favoriser la prévention des agissements sexistes

ATTRIBUTIONS ET MOYENS DONT LE REFERENT DISPOSE

- Mission générale de prévention des RPS et violences au travail du CSE
- Spécificité de la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes
- Échange avec les salariés : informer et écouter
- Liberté de circulation dans l'entreprise
- Affichage obligatoire, mise à jour du règlement intérieur, du document, charte de bonne conduite

REFERENT SEXISME : COMMENT PREVENIR LES RISQUES ?

- Définir son mode opératoire et développer son savoir-faire d'acteur de la prévention
- Détecter les situations à risques et les moyens de prévention
- Identifier les acteurs, leurs rôles et responsabilités : direction et managers, médecin du travail, inspecteur du travail, référents CSE et référents RH

GESTION DE CRISE

- Intégrer concomitamment le devoir du respect de la confidentialité et du devoir d'alerte
- Préparer tous les éléments permettant de bien transmettre les informations aux interlocuteurs pertinents
- Savoir gérer les relations officielles et " off " avec la direction et les managers
- Intégrer les procédures des droits d'alerte et de retrait ainsi que les recours contentieux
- Préparer une phase contentieuse en matière de harcèlement sexuel